



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Communiqué de presse

Mesures de restriction applicables à l'accès des personnes et à la circulation des véhicules dans les massifs forestiers de Vaucluse - 1er juillet au 30 septembre 2008 inclus -

Le préfet de Vaucluse a signé deux arrêtés en date du 30 juin 2008, réglementant, pour l'un l'accessibilité et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse du 1er juillet au 30 septembre inclus et pour l'autre la circulation sur les chemins desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux.

Les mesures réglementaires concernant l'accès et la circulation dans les massifs de Vaucluse sont les suivantes :

■ En situation de risque exceptionnel (risque exceptionnel ■) :

L'accès à l'ensemble des massifs forestiers du département **est interdit** (sauf résidents et agents des administrations intervenant dans le cadre de l'ordre opérationnel feux de forêt). Les maires seront prévenus la veille après 17 heures du passage en risque exceptionnel.

■ Pour les autres niveaux de risque (Très Sévère ■ /Sévère ■ /Modéré ■ /Léger ■ /Faible ■) :

L'accès est autorisé avec les limites suivantes :

1 / Accès des personnes

L'accès aux massifs du Lubéron, aux massifs des Monts de Vaucluse et aux Collines de Basse-Durance est uniquement autorisé de 5 à 12 heures.

L'accès au massif des Monts de Vaucluse et au massif du Lubéron est autorisé de 5 heures à 20 heures pour les sites suivants :

Massif des Monts de Vaucluse :

- sentier des cheminées des Fées à Rustrel,
- sentier du Sahara à Rustrel,
- cédraie de Cabrières d'Avignon,
- gorges de la Véroncle à Gordes,
- sentier des Ogres à Roussillon,
- chapelle Sainte-Radegonde à Saint-Saturnin-lez-Apt,
- parking du Château de Saumane.

Massif du Luberon :

- gorges du Régalon à Cheval Blanc,
- secteur de Valloncourt à Cheval Blanc,
- cédraie de Bonnieux,
- fort de Buoux.

2 / Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits sur les chemins non revêtus desservant les massifs forestiers des Monts de Vaucluse, du Luberon, des Collines de Basse Durance ainsi que les chemins goudronnés de Vidauque et du trou du Rat du massif du Petit Luberon.

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux, soit les communes de Bollène, Mondragon, Mornas, Piolenc, Sérignan-du-Comtat, Uchaux, et Lagarde-Paréol.

Des dérogations pourront être accordées aux sociétés de chasse afin d'assurer la gestion cynégétique.

L'information relative au niveau de danger à venir est diffusée par la Préfecture, la veille au soir pour le lendemain, sur une borne d'information spécifique accessible en composant le 04 88 17 80 00. Des communiqués de presse seront envoyés en cas de risque exceptionnel.

La préfecture rappelle qu'en période de risque feux de forêts, il est également conseillé de consulter la météo et en forêt de respecter les autres réglementations applicables (camping sauvage interdit au sein des massifs, interdiction de l'emploi du feu) et en cas d'incendie de contacter le 112 en précisant clairement votre localisation et en vous éloignant de la zone d'incendie.



Toutes les informations complémentaires (détail des mesures, précisions sur les limites de secteurs, cartes...) sont consultables sur le site :

www.vaucluse.pref.gouv.fr

(rubrique défense-sécurité - sécurité civile - accès aux massifs forestiers)

Contacts presse : DDAF : Isabelle Chadoeuf au 04 90 16 21 30

communiqué diffusé le 30 juin 2008